

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Beaupréau

Affaire suivie par :
Jean Gallard /BJF
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2025-ACNP-0355

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 763, ENTRE LE FOURNEAU ET LIRÉ, LIRÉ COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU (HORS AGGLOMERATION).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis du Maire d'Orée d'Anjou,

VU l'avis du Maire d'Oudon,

VU l'avis du Maire d'Ancenis,

VU l'avis du chef de la délégation routière d'Ancenis,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'un aménagement de sécurité, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°763 entre Liré et lieu-dit Le Fourneau, soit du PR 0+539 au PR 2+0, Liré, commune d'Orée d'Anjou (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux d'aménagement de sécurité, la circulation sera interdite sur la RD n°763 entre Liré et lieu-dit Le Fourneau, soit du PR 0+539 au PR 2+0 :

*3 nuits du 21 juillet au 24 juillet 2025 de 20 h à 6 heures,
chantier décalé à la nuit suivante en cas d'aléas météorologiques.*

Article 2 :

Dans le sens Liré vers Ancenis : depuis Liré, par la RD n°763 en direction de Champtoceaux, puis par 751, la RD 751C via Oudon puis la RD 723 jusqu'à Ancenis (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence technique départementale de Beaupréau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Cholet TP et l'entreprise Signature.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Cholet TP et l'entreprise Signature.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Cholet TP et l'entreprise Signature.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. les Directeurs des Services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique (SDIS 49 et 44),
- M. le Maire d'Orée d'Anjou,
- M. le Maire d'Oudon,
- M. le Maire d'Ancenis.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Angers, le

03 JUIL. 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement


Olivia CHIARONI

